

Directive

du 25 février 2019

sur le subventionnement de l'action particulière « Secur'Entreprise »

La direction de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments

Vu la loi du 9 septembre 2016 sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (LECAB) ;

Vu le règlement du 18 juin 2018 sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels (RECAB) ;

Vu l'article 51 du règlement du 20 juin 2018 de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments en matière de subventionnement ;

Vu l'article 27 du règlement d'application du 27 juin 2018 du règlement de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments en matière de subventionnement,

Considérant :

Afin de pouvoir offrir des actions particulières en matière de prévention, l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ci-après : ECAB ou Etablissement) a la possibilité d'instituer des subventionnements ciblés sur des objets autres que ceux prévus dans son règlement en matière de subventionnement. La direction de l'ECAB est compétente pour fixer les détails et les conditions de ce subventionnement.

En l'espèce, l'action particulière « Secur'Entreprise » consiste en l'octroi d'un subside à l'attention d'entités privées et publiques qui souhaitent suivre le cours « petits moyens d'extinction » au Centre de formation de l'ECAB à Châtillon (ci-après : CFCh).

L'objectif de prévention ainsi visé peut se résumer de la manière suivante : Favoriser la bonne formation de la société civile afin d'accroître sa capacité à répondre de manière adaptée à un départ d'incendie. En effet, chaque année, des incendies ont lieu sur le territoire du canton de Fribourg. Ceux-ci peuvent tant survenir dans un environnement professionnel que privé. Les bons réflexes dans les premières secondes et minutes sont cruciaux, et favorisent une diminution des dégâts.

Cet objectif se concrétise dans le suivi de la formation « petits moyens d'extinction » dispensée par le CFCh, qui allie un côté théorique (contexte, bons réflexes) et pratique (maniement d'extincteurs, mise en situation), le tout dans un environnement contrôlé et sécurisé.

Adopte ce qui suit :

Art. 1 Ayant-droits

¹ Les ayants droits au subside de l'action particulière « Secur'Entreprise » doivent remplir les conditions suivantes :

- a) être une entreprise, une entité publique ou parapublique ;
- b) être actif dans le canton de Fribourg ;
- c) suivre le cours « petits moyens d'extinction » dispensé par le CFCh.

² Selon le succès et le déroulement des cours « petits moyens d'extinction » du CFCh, la direction de l'Etablissement peut décider d'élargir le cercle des ayant-droits aux particulier qui habitent dans le canton de Fribourg. Cette décision fera l'objet d'une modification de la présente directive.

Art. 2 Durée

¹ L'action particulière « Secur'Entreprise » débute au 1^{er} juin 2019.

² Elle a une durée indéterminée.

Art. 3 Procédure

¹ La procédure d'octroi du subside pour l'action particulière « Secur'Entreprise » se greffe à la procédure de réservation du cours « petits moyens d'extinction » du CFCh.

² Suite à la réception de la demande d'offre pour le cours « petits moyens d'extinction », le CFCh procède automatiquement à un examen des conditions d'octroi du subside mentionnées à l'art. 1 de la présente directive.

³ Si les conditions d'octroi du subside sont remplies, le montant de celui-ci est directement déduit de la facture adressée suite au cours « petits moyens d'extinction ».

Art. 4 Montant

¹ Les subsides alloués par l'Etablissement pour l'action particulière « Secur'Entreprise » sont fixés à 30% des frais liés du cours « petits moyens d'extinction ». Sont inclus dans ces frais le forfait de base du cours et le coût de participation de chaque personne.

² Les frais qui ne sont pas directement en lien avec ce cours, tels que les frais de repas, pauses et déplacement, ne sont pas subventionnés.

Art. 5 Entrée en vigueur

¹ La présente directive entre en vigueur le 1^{er} juin 2019.

AU NOM DE LA DIRECTION

Jean-Claude Cornu

Directeur

Didier Carrard

Sous-Directeur